



# NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2456-20240418-63877

COMMISSION D'EXAMEN  
DU 18/04/2024

NOTIFICATION  
DU 26/04/2024

ENTREPRISE J. MOULLEC  
RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
ZA LA TOURELLE  
22400 LAMBALLE-ARMOR

SIRET : 496 980 194 00021

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION 2313	Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (Technicité supérieure)	20/05/2028
ATTRIBUTION 4323	Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (Technicité supérieure)	20/05/2028

## MOTIVATION

Après examen du dossier présenté par l'entreprise, **la Commission d'examen renouvelle les qualifications 4323 et 2313.**

**De plus, la commission tient à vous féliciter pour la constitution de votre dossier.**

La commission attire l'attention du représentant légal de l'entreprise sur l'obligation de distinguer les postes « fourniture » et « pose » dans les devis et factures. Le non-respect de cette obligation issue du code de la consommation et des consignes de l'ANAH peut entraîner le refus d'éventuelles aides financières dans le cadre de travaux de rénovation réalisés pour vos clients et ainsi engager votre responsabilité.

Elle attire également l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général disponible sur [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)

La brochure d'information sur le nouveau dispositif RGE 2021 est disponible en ligne sur [qualibat.com](http://qualibat.com) – rubrique RGE

**Pour le Président de la Commission d'Examen, Mhedi BAA  
et par délégation, le Délégué Régional, Eric GACOGNE**